

EXTRAIT DES MINUTES
reposant au Greffe de la Justice de Paix du Canton de Saint-Josse-ten-Noode

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE SAINT JOSSE TEN NOODE

REG.DR. RED. N° 3678

rep.N° 1786

ACTE DE NOTORIÉTÉ

L'an mil neuf cent nonante-cinq, le deux août,

Devant Nous, MEERT, Daniel,
Juge de Paix du canton de Saint-Josse-ten-Noode,
assisté de MATHIEU Joseph,
Greffier en chef de la Justice de Paix de ce canton ;

COMPARAISSENT

1/ Gallez, Hélène, avenue Dailly, 205 à Schaerbeek;

2/ Veheyden, Michel, chaussée de Roodebeek, 80 à Woluwe-Saint-lambert.

témoins majeurs,
qui attestent pour vérité qu'il est de notoriété :

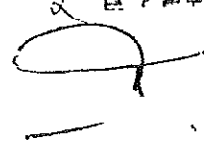
Que Verhulst, Jean Baptiste Emile,
né à Molenbeek-Saint-Jean, le seize février milneuf cent seize,
veuf de Deguelle, Marcelle Marie Augustine,
domicilié à Evere, rue Guillaume Van Laethem, 43

est décédé ab intestat à Evere,
le vingt-trois juin mil neuf cent nonante-cinq;

Que le défunt a laissé comme unique héritier, son fils :
Verhulst, Jacques Paul-Liévin,

né à Etterbeek, le 19 novembre 1944,

domicilié à Bruxelles, avenue des Pagodes, 39;

2^e FEUILLET


A.N.

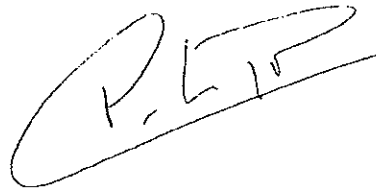
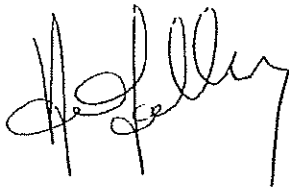
2E FEUILLET

REP N° 1786

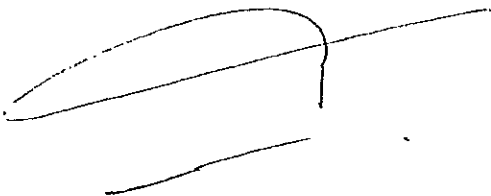
Dont acte , dressé en - ¹~~brevet~~ - minute, que lecture faite,
les comparants signent avec Nous , Juge de Paix et le Greffier.

Approuvé la rature de 0 lignes et de 1 mot\$ nul\$.

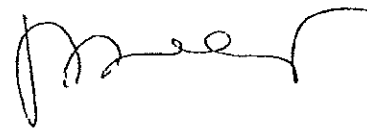
Les témoins,



Le Greffier ,



Le Juge de Paix,



REP.Nº 1786/95

3 ME ET DERNIER FEUILLET

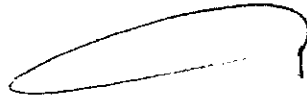
POUR COPIE CONFORME,

Le Greffier en Chef,



J. MATHIEU

Greffe de la Justice de Paix du
Canton de Saint-Josse-ten-Noode,
Date : 2/08/1995
Vol. Nº 5 Rég.Droits d'expé-
dition nº 9684
2 pages x 60,- fr
Droits acquittés : 120,- frs
Le Greffier en Chef,



J. MATHIEU



Déclaration de succession de

MONSIEUR JEAN-BAPTISTE EMILE VERHULST, PENSIONNÉ, VEUF NON REMARIÉ DE MADAME MARCELLE MARIE AUGUSTINE DEBUELDE
(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son conjoint).

né à **MOLENBEEK-SAINT-JEAN**, le **16 FEVRIER 1916**
domicilié à **EVERE, RUE GUILLAUME VAN LAETHEM, 43, Y DEMEURANT.**
décédé à **EVERE**, le **23 Juin 1995**

LE SOUSSIGNÉ :

MONSIEUR JACQUES PAUL LIEVIN VERHULST, EMPLOYÉ INFORMATICIEN, NÉ À ETTERBEEK LE 19 NOVEMBRE 1944, DEMEURANT AVENUE DES PARADES, 39, MARIÉ À DANIELLE EMILIE FRANÇOISE DECLERCK SOUS LE RÉGIME DE LA SÉPARATION DES BIENS PUR ET SIMPLE, REÇU PAR LE NOTAIRE EMILE DEWEERDT À BRUXELLES LE 25 AVRIL 1972, RÉGIME NON MODIFIÉ PAR LA SUITE PAR ACTE NOTARIÉ.
AGISSANT EN QUALITÉ DE FILS ET UNIQUE ENFANT DU DÉFUNT ET D'HERITIERS RÉSERVATAIRES.
FAISANT ÉLECTION DE DOMICILE À BRUXELLES, AVENUE DES PARADES, 39 AVEC PRIÈRE À MONSIEUR LE RECEVEUR DE BIEN VOULOIR ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE ET LES PIÈCES AU SOUSSIGNÉ À SON ADRESSE À 1020 BRUXELLES, AVENUE DES PARADES, 39

DÉCLARE :

1) DÉCÈS.

QUE SON PÈRE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE EMILE VERHULST, PENSIONNÉ, NÉ À MOLÉNBEK-SAINTE-JEAN LE 16 FEVRIER 1916, VEUF NON REMARIÉ DE MADAME MARCELLE MARIE AUGUSTINE DEBUELDE DEMEURANT ET DOMICILIÉ EN DERNIER LIEU À EVERE RUE GUILLAUME VAN LAETHEM 43, EST DÉCÉDÉ À SON DOMICILE LE 23 JUIN 1995.

2) TESTAMENT - DISPOSITIONS POUR CAUSE DE MORT.

MONSIEUR JEAN-BAPTISTE VERHULST EST DÉCÉDÉ SANS AVOIR FAIT DE DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES CONNUES.

3) DÉVOLUTION DE LA SUCCESSION.

MONSIEUR JEAN-BAPTISTE VERHULST EST DÉCÉDÉ LAISSANT POUR SEUL HERITIERS LÉGAUX ET RÉSERVATAIRES SON UNIQUE FILS ISSU DE SON MARIAGE AVEC MADAME MARCELLE DEBUELDE, ETANT MONSIEUR JACQUES VERHULST SOUSSIGNÉ.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DES LOIS SUR LA MATIÈRE, LA SUCCESSION DU DÉFUNT EST DÉVOLUE POUR LA TOTALITÉ EN PLEINE PROPRIÉTÉ AU FILS PRÉQUALIFIÉ MONSIEUR JACQUES VERHULST.

4) FIDEL COMMIS - CÉSSATION D'USUFRUIT.

PAR LE DÉCÈS, IL NE S'EST OPÉRÉ AUCUNE DÉVOLUTION DE FIDEL COMMIS NI DE CÉSSATION D'USUFRUIT. CEPENDANT, L'USUFRUIT QUE LE DÉFUNT AVAIT NOTAMMENT REÇU DANS LA SUCCESSION DE SON ÉPOUSE MARCELLE DEBUELDE PRÉDÉCÉDÉE À WOLUWE-SAINT-LAMBERT LE 18 OCTOBRE 1982 EST VENU À S'ÉTEINDRE.

5) DONATIONS ANTÉRIEURES AU DÉCÈS.

CONFORMÉMENT AUCUNE DES DROITS DE SUCCESSION, IL EST ENCORE DIT QUE LE DÉFUNT N'A CONSENTI AU PROFIT DE SON HERITIERS AUCUN ACTE DE DONATION ENTRE VIFS REMONTANT À MOINS DE TROIS ANS AVANT LE DÉCÈS.

PAGE 1 de 5

N°

Date du dépôt :

Expiration du délai :

a) de rectification :

b) de paiement :

Table des décès :

Vol. fol. n°

Sommier n° 28/..... art.

Sommier n° 304/..... art.

Annotations aux documents
du bureau :

Ne pas écrire dans cette colonne.

QUI AIT ÉTÉ AVANT LA MÊME DATE PRÉSENTÉ À LA FOLIAIRITE de
L'ENREGISTREMENT ou SOIT DEVENU OBLIGATOIREMENT ENREGISTRABLE.
6) INVENTAIRE.

A CE JOUR, AUCUN INVENTAIRE de LA SUCCESSION N'A ÉTÉ DRESSÉ,
À L'EXCEPTION TOUTEFOIS de L'INVENTAIRE du COFFRE BANCAIRE dont
QUESTIONS CI-APRÈS.

7) ASSURANCE.

AU JOUR du DÉCÈS, LES BIENS MEUBLÉS DARNISSANT L'IMMEUBLE occupé PAR LE DÉFUNT
(MOBILIER IDENTIQUE à CELUI DÉCLARÉ au DÉCÈS de MADAME MARCELLE DEDELDRE) ÉTAIENT
ASSURÉS AUPRÈS de LA COMPAGNIE URAGINE UAP, BOULEVARD du SOUVERAIN, 25,
1170 BRUXELLES PAR LA POLICE n° 843.643.166-P5 POUR UN MONTANT de
989.913 FRANCS (A L'INDICE des PRIX à la CONJUGATION 160,94). LES DITS BIENS
NE FAISAIENT, A LA CONNAISSANCE du SOUSSIGNÉ, L'OBJET d'AUCUNE AUTRE
ASSURANCE.

8) RÉDUCTION DES DROITS.

IL EST DÉCLARÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QU'IL NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS
PRÉSCRITES PAR LA LOI POUR POUVOIR EN BÉNÉFICIER.

9) ATTRIBUTION du PATRIMOINE COMMUN.

IL EST RAPPELÉ POUR AUTANT QUE de BESOIN QUE PAR ACTE du NOTAIRE
EDWARD MUYLE à SAINT-DASSE-TEN-NOODE EN DATE du 26 AOÛT 1977
- HOMOLOGUÉ PAR LE TRIBUNAL de PREMIÈRE INSTANCE de BRUXELLES,
LE 20 MARS 1978 - LES ÉPOUX VERHUUT-DEDELDRE AVAIENT STIPULÉ
QU'AU DÉCÈS du PRÉMOBILANT, LE PATRIMOINE COMMUN APPARTIENDRAIT
AU SURVIVANT D'EUX POUR LA TOTALITÉ EN PLÈNE PROPRIÉTÉ, QU'IL Y AIT
OU NON ENFANT ISSU du MARIAGE.

SUCCESSION.

ELLE COMPREND:

ACTIF

- 1) L'ARGENT LIQUIDE TROUVÉ au DÉCÈS - - - - - 7.800,-
- 2) LES VÊTEMENTS, LINÈ, BIJOUX et EFFETS PERSONNELS du
DÉFUNT ESTIMÉS à
L'PERSONNE AVEC et VIVANT HOUSSEMENT, AUCUN VÊTEMENT à BIEN à VALEUR 4.500,-
- 3) LE MOBILIER et OBJETS MEUBLANTS DARNISSANT L'IMMEUBLE
OCCUPÉ PAR LE DÉFUNT, MOBILIER MODÈSTE, SANS VALEUR CHAMBRIÈRE
PARTICULIÈRE, ESTIMÉS, CONSIDÉRANT L'USURE ET LA VÉTUSTÉ à 100.000,-
- 4) LES AVOIRS FINANCIERS SUIVANTS:
 - 4.1) AUPRÈS de la GÉNÉRALE de BANQUE
MONTAGNE du PARC, 3 à 1000 BRUXELLES
 - Le CARNET de DÉPÔT 210-3230365-26 - - - - - 6.350,-
 - Le CARNET de DÉPÔT 210-3231588-85 - - - - - 507.887,-
 - 4.2) AUPRÈS de la C&ER BANQUE
Rue LÉOPOLD, 23 à 1000 BRUXELLES
 - Le LIVRET d'ÉPARGNE 036-1517487-39 - - - - - 508.161,-
 - Le COMPTE à VUE 001-2011659-52 - - - - - 269.325,-

4.3) APRÈS du POSTCHEQUE

WTC - TOUR II, CHAUSÉE D'ANVERS, 167 à 1110 BRUXELLES

- LE COMPTE COURANT 000-0695019-14 - - - - 565.510,-

5) LES VALEURS de PORTEFEUILLE SUIVANTES:

APRÈS de La C&ER BANQUE

LES BONS D'ÉPARGNE en DÉPÔT - - - - - 2.771.592,-

6) LE CONTENU du COFFRE BANCAIRE N° 607 en L'AGENCE

PADUWA (N° 83541) de La C&ER BANQUE, CHAUSÉE L. LUXEM
N° 806-910 à EUVERE 1140 BRUXELLES, INVENTORIÉES en
DATE du 24 août 1995:

- UNE MONTRE EN OR de MARQUE OMEGA, ESTIMÉE - - - - 9.000,-

- UNE CHAÎNETTE AVEC PENDANTIF PIÈCE ELISABETH II. ESTIMÉE - - - 3.000,-

- UNE PIÈCE OR LÉOPOLD II, ESTIMÉE - - - - - 2.000,-

- DEUX NAPOLEON OR ESTIMÉS, LES DEUX - - - - - 4.000,-

- UNE PIÈCE OR 20 FRF (1909) ESTIMÉE - - - - - 2.000,-

- UNE PIÈCE OR 10 FRF (1912) ESTIMÉE - - - - - 1.000,-

- UNE PIÈCE OR 10 COURONNES DANOISES, ESTIMÉE - - - - 1.400,-

- VINGT CINQ PIÈCES OR 2 RAND SUD-AFRICAINS
ESTIMÉS 2600,- LA PIÈCE soit les 25 - - - - 65.000,-

- UNE PIÈCE OR ELISABETH II. ESTIMÉE - - - - 2.575,-

7) UNE VOITURE AUTOMOBILE de MARQUE VOLKSWAGEN

de TYPE "POLO", SÉRIE "FOX" de CYLINDRÉE 1,0 litre

année 1988, ESTIMÉE - - - - - 57.000,-

8) BIEN IMMOBILIER

UNE MAISON D'HABITATION SISE à EUVERE,

RUE DUILLAUME VAN LAETHEN, 43

AYANT FACADE de 5,7 MÈTRES. CADASTRÉE SECTION C

N° 114 p 4 pour 80 CENTIARES. REVENU CADASTRAL

38.200,- de CONSTRUCTION ANTERIEURE à 1945 et

ne POSSÉDANT PAS de GARAGE

ESTIMÉE EN REINE PROPRIÉTÉ à - - - - - 3.200.000,-

9) REMBOURSEMENTS et INDEMNITÉS MUTUELLES.

- MUTUALITÉ LIBRE AZIMUT

- INDEMNITÉ FUNÉRAIRE - - - - - 6000,-

- BANQUE NATIONALE de BELGIQUE

- COMPLÉMENT de La RENTE de JUIN 1995 - - - - 13.129

- INTERVENTION dans les DÉPENSES de DERNIÈRE MALADIE - - 781,-

ENSEMBLE POUR L'ACTIF de La SUCCESSION : 8.108.010,-

PASSIF

- 1) CADASTRE 1995, ARTICLE 153.009.514
PRORATA du 01/01/95 au 23/06/95
Soit 174/365^{èmes} de 11.870,- - - - - 6.175,-
- 2) SUPPLEMENT EVENTUEL D'IMPOT SUR LES REVENUS
1994 et 1995 non ENRÉS - - - - - (MEMOIRE)
- 3) LA FACTURE des FUNERAIRES J.P. VAN BELLENGEN
POUR ENTREPRISE des FUNERAIRES de Monsieur
JEAN-BAPTISTE VERHULST - - - - - 83.611,-
- 4) COUSSIN MORTUAIRE, FACTURE "CARDENIA" - - - - 2.300,-
- 5) FRAIS d'OUVERTURE du COFFRE BANCAIRE n° 607
en L'AGENCE PADUWA de LA C&ER BANQUE - - - - 4.301,-
- 6) FRAIS d'ACTE de NOTORIÉTÉ AUPRÈS de la JUSTICE
de PAIX de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE en
DATE du 02/08/1995 - - - - - 1.680,-
- 7) FACTURES BELBA COM PAYÉES A POSTERIORI du DÉCÈS:
FACTURE N° 7 TRAFFIC du 03/04/95 au 01/06/95: 72,-
PRORATA des REDEVANCES 23/61^{èmes} de 1253,- 432,-
FACTURE N° 8 TRAFFIC du 01/06/95 au 01/07/95
PRORATA des REDEVANCES 23/62^{èmes} de 30,- 11,-
Les DEUX FACTURES DIMINUÉES de 34,- POUR REMBOURSEMENT
de PROVISION.
Soit au TOTAL pour BELBA COM - - - - - 521,-
- 8) FACTURE IDBE PAYÉE A POSTERIORI du DÉCÈS
FACTURE 06.D5171.003.31 COUVRANT LA PÉRIODE du
14/09/1994 au 27/09/1995 d'un MONTANT de 5.580,-
Soit au PRO RATA de 282/379^{èmes} - - - - - 4.151,-
- 9) FACTURE INTERMÉDIAIRE de SIBELBAZ PAYÉE A POSTERIORI
du DÉCÈS.
FACTURE RÉFÉRENCE 5198451-68 de TROIS MOIS au
18/09/95 POUR UN MONTANT de 10.418,-
Soit au PRO RATA de 5/92^{èmes} - - - - - 566,-
- 10) CARTES de RECHERCHES RELATIVES au DÉCÈS
NOTE n° 184757 en DATE du 16/10/1995 de "BUREXPO" - - 1.537,-
- 11) FRAIS d'ADÉQUATION au RÉGLEMENT TECHNIQUE du
VÉHICULE VOLKSWAGEN "Polo" PRÉALABLE au TRANSFERT
d'IMMATRICULATION
FACTURE 451733 de DIETEREN MEISER EN DATE du 5/10/95 - 26.244,-
PAGE 4 de 5

Ne pas écrire dans cette colonne.

12) FRAIS de CONTRÔLE TECHNIQUE PRÉALABLE au TRANSFERT
D'IMMATRICULATION du VÉHICULE VOLKSWAGEN "Polo"
EN DATE du 06/10/1995, STATION N°12,
TICKET 150/8123/12/618818 - - - - - 950,-

13) FRAIS de DOSSIERS pour LE TRANSFERT des AVOIRS
de MONSIEUR JEAN-BAPTISTE VERHULST à DISPOSITION
du SOUSSIGNÉ PAR LA GÉNÉRALE de BANQUE,
PAYÉS le 24/08/1995 à L'AGENCE PADOUWA - - - - - 1.808,-
ENSEMBLE pour LE PASSIF de la SUCCESSION - - - - - 133.844,-

BALANCE

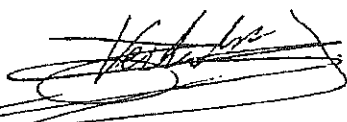
L'ACTIF de la SUCCESSION s'ÉLEVE à - - - - - 2.108.010,-

LE PASSIF s'ÉLEVE à - - - - - 133.844,-

RESTE UN ACTIF NET TAXABLE de 7.974.166,-

SEPT MILLIONS NEUF CENT SEPTANTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SIX FRANCS.

FAIT à BRUXELLES, Le 12 NOVEMBRE 1995



JACQUES PAUL LIÉVIN VERHULST

PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES : 12 (pour 13 documents)

- 1) CAPITAUX COUVERTS (ASSURANCE) URBAINE U.A.P. + Avis d'échéance
- 2) Avertissement Extra du RÔLE, CADASTRE 1995 + TAUX de PAIEMENT
- 3) FACTURE de FUNÉRAIRES
- 4) FACTURE "BARDENIA"
- 5) Reçu de C&ER PADOUWA
- 6) ACTE de NOTORIÉTÉ + Reçu n°44
- 7) 2 FACTURES BELACOM
- 8) FACTURE IDBE
- 9) FACTURE SIOELINZ
- 10) NOTE de BUREXP
- 11) FACTURE DIETELER HEISEL
- 12) 1 NOTE et 3 BORDEREAUX GÉNÉRALE de BANQUE